Site classé

N° 50003

Mortain

Rochers de l'Abbaye Blanche

DREAL/P. Galineau

L'ancien séminaire et les rochers

Situation

Ville porte la plus occidentale du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, Mortain se situe au sud du département de la Manche, à 37 km à l'ouest d'Avranches. L'Abbaye Blanche se trouve à l'entrée nord de la ville, sur la D 977 en venant de Vire. Les rochers classés sont au sud de l'abbaye, dans le prolongement du site classé de la grande cascade (voir sites 50002 et 50051).

Typologie
Site pittoresque

Commune concernée
Mortain

Surface
4 ha

Date de classement
Arrêté du 14 décembre 1922

Histoire

Le premier prieuré est fondé au XIIe siècle par Vital, ancien chapelain du comte Robert de Mortain, demi-frère de Guillaume le Conquérant. Pour vivre une vie d'ermite, il en fait don à sa sœur, Adeline, qui y installe une communauté de femmes : « les dames blanches ». Elles doivent leur nom aux vêtements de laine écrue portés par les religieuses de l'ordre de Cîteaux auquel elles appartiennent. Etablies dans un premier temps au Neufbourg, les religieuses s'implantent ensuite sur un terrain situé à l'entrée de la gorge de la Cance. En 1648, le prieuré devient l'Abbaye Blanche (abbaye royale) sur décision de Louis XIV.

Au XIXe siècle, les bâtiments conventuels sont détruits et remplacés par des constructions hautes et austères, un petit séminaire s'y installe jusqu'en 1906. Auguste Laveille nous décrit l'endroit dans sa Normandie monumentale et pittoresque de 1899 : *« Des jardins en terrasse, de beaux parterres garnis de lilas et de rhododendrons, de*

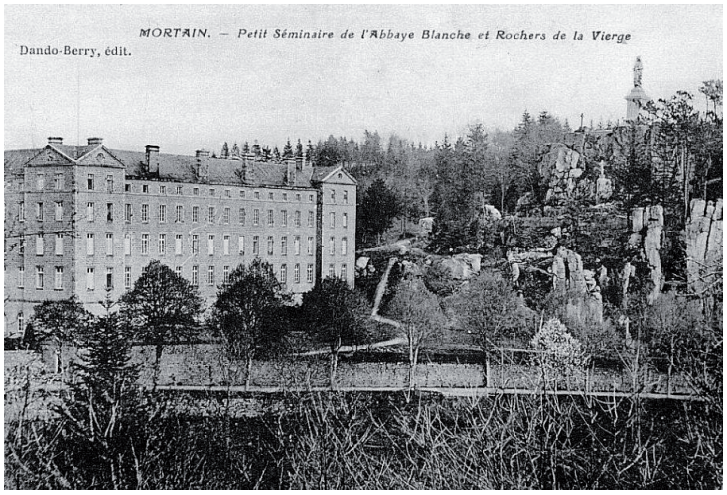

Archives de la Manche

Le séminaire et les rochers de la Vierge, début XXe siècle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

fraîches allées de marronniers et de tilleuls entourent le vaste logis. C'est un séminaire. Adossé à de hautes collines rocheuses, dont les aspérités forment tour à tour des caps et des cirques d'un aspect désolé et sauvage, le séminaire regarde les profondeurs verdoyantes de la vallée de la Cance et s'éveille au murmure de la Grande Cascade ». Dans le vaste parc, un chemin de croix est aménagé en analogie avec les paysages de montagne, canon esthétique de l'époque. La mise en scène végétale s'accompagne de cheminements pittoresques et de haltes visuelles depuis les rochers où un coup d'œil circulaire permet de contempler la vallée de la Cance et le parc de l'abbaye. Une monumentale statue de la Vierge est édifiée au sommet, aboutissement du chemin de croix. Le parc est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique et pittoresque en décembre 1922. Après avoir servi de colonie de vacances et d'hôpital pendant les deux guerres, les bâtiments sont abandonnés et le parc se boise peu à peu. Eprouvé par les tempêtes de 1987 et de 1999 l'endroit se dégrade inexorablement.

DREAL/P. Galineau

L'entrée de l'Abbaye Blanche

Le site

A la sortie du Neufbourg, vers Mortain, les hauts bâtiments austères de l'ancien séminaire s'imposent à la vue dès la sortie du virage ainsi que la vierge à l'enfant (Notre-Dame la Blanche) posée tout en haut d'un escarpement boisé, à hauteur des toits. Le GR 22, venu de la grande cascade, traverse la D 977 et passe sous le porche d'entrée de l'abbaye. De la route, on découvre l'abbatiale cistercienne avec son cloître roman. Il faut contourner les anciens bâtiments conventuels (ancien séminaire) et s'aventurer sur le GR 22 pour pénétrer dans le parc de l'abbaye vers le chemin de croix aménagé au XIXe siècle tel une montée vers le Golgotha. Vers la route, les rochers abrupts qui émergeaient autrefois au-dessus de la végétation sont envahis d'arbres qui masquent escaliers et cheminements ménagés à l'origine dans le roc. L'accès au sommet s'effectue en contournant le pied de la roche pour emprunter un sentier encore praticable en colimaçon vers la hauteur. L'ancien chemin de croix ne se devine plus sous l'ombre des grands arbres qui poussent librement : hêtres, châtaigniers, chênes, épicéas, chênes, bouleaux... Quelques alignements s'y devinent encore et parfois, surgissant des rhododendrons, des croix de pierres portent le numéro d'une station du calvaire du Christ. Tout est à l'abandon et les multiples vues ménagées à l'origine sont désormais bouchées. La plate-forme où se dresse la vierge est bien dégagée et entretenue mais les abords sont envahis de végétation qui s'accroche partout occultant un vaste panorama sur Mortain et la vallée de la Cance.

DREAL/P. Galineau

Point de vue depuis le rocher de la Vierge

Devenir du site

L'endroit reste romantique aux beaux jours et la promenade vers Notre-Dame la Blanche relève presque de l'exploration. Aujourd'hui l'abbaye est quasi abandonnée et il est à craindre que le parc disparaisse noyé dans un océan de verdure. Après la tempête de 1999, la Direction Régionale de l'Environnement définit un projet de restauration du chemin de croix, la mise en valeur des rochers ainsi que la requalification des entrées du domaine, dont un nouveau tracé pour le GR 22. En 2008, le PNR Normandie-Maine réalise une « étude de diagnostic paysager et fonctionnel » sur les sites de Mortain, dont celui l'Abbaye Blanche. Le sort du parc semble très étroitement lié à l'occupation et à l'usage des bâtiments de l'abbaye. Aujourd'hui, des projets de réaffectation de ces vastes bâtiments sont à l'étude.

Date de parution : septembre 2013
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
10 boulevard du général Vanier CS 60040
14006 Caen cedex
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
courriel :
DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :
- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).